



Mettre des limites au travail non rémunéré

La Fédération suisse des femmes protestantes (FSFP) peine de plus en plus à trouver des personnes pour le Comité central (CC), dont le travail n'est pas rémunéré.

Des directives claires

- Une feuille A4 renseigne les intéressées sur ce qu'on leur demande et sur les tâches qui les attendent au CC. Elles ont la possibilité de se soumettre à un temps à l'essai avant d'être nommées et de choisir une personne du comité pour les accompagner pendant cette première année.
- Le travail au CC de la fédération n'est pas rétribué. Il correspond à 15% d'un poste à plein temps. Des directives définissent la manière de compter les heures de travail.
- Le CC publie dans son rapport annuel le nombre total des heures non rémunérées du CC et la valeur monétaire qu'elles représentent. Cette somme est désignée comme don des membres du comité à la Fédération et c'est la raison pour laquelle le CC délivre chaque année une attestation destinée à l'administration du fisc.
- La présidence de la FSFP et la trésorière touchent un salaire pour un temps partiel, assujetti aux assurances sociales (y compris 2e pilier). Elles font en outre, comme les autres membres du comité, un 15% non rétribué.
- Le remboursement des frais (jetons de présence, frais de voyage et de garde d'enfants) fait l'objet de directives écrites.
- Un règlement informe les membres du CC sur les conditions à remplir pour obtenir le remboursement de frais de formation.
- Au moment de quitter le comité, chacune reçoit un certificat de travail, formulé de manière à ce qu'il puisse être utilisé pour briguer un poste de travail rémunéré.

Travail rémunéré et non rémunéré

Le travail non rémunéré ne devrait jamais être considéré en soi, indépendamment du travail rémunéré. Ce n'est que lorsqu'on peut se le permettre financièrement (en dépendant peut-être de quelqu'un d'autre) qu'on peut accomplir un travail bénévole d'une certaine ampleur. Le CC a donc décidé de limiter le travail non rémunéré à 15% d'un poste à plein temps. Si un mandat dépasse ce pourcentage, la personne concernée en informe à l'avance le CC, qui décide s'il y a lieu de modifier le mandat ou de payer les heures supplémentaires.

Sur le plan politique

Le CC s'efforce constamment de valoriser le travail non rémunéré sur le plan politique. Un premier succès fut la reconnaissance du travail éducatif non rétribué dans l'AVS. En plus le CC demande un bon AVS pour le travail non rémunéré dans le domaine sociale et le droit à des déductions analogues. Un autre objectif important est d'obtenir que le travail non rémunéré soit mentionné dans les statistiques et les comptes des Eglises et de l'Etat, de manière à ce qu'il devienne visible.

Récapitulation

Le travail non rémunéré permet de se faire plaisir, de glaner des expériences, de se former, d'apprendre à connaître de nouvelles personnes et de s'engager pour une bonne cause. Pour que le plaisir ne tourne pas à la frustration, il faut d'une part que les conditions cadre soient clairement définies, d'autre part que nous changions toutes d'attitude. Ce n'est que lorsqu'il sera de bon ton que les hommes comme les femmes fassent du travail non rémunéré que celui-ci sera considéré à sa juste valeur dans notre société.